

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01696

Numéro SIREN : 829 091 388

Nom ou dénomination : 7 FORCE 7

Ce dépôt a été enregistré le 09/11/2022 sous le numéro de dépôt A2022/024729

## **7 FORCE 7**

Société à responsabilité limitée au capital de 100 euros  
Siège social : 48 rue de Bayard 31000 Toulouse  
829 091 388 RCS Toulouse

---

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 OCTOBRE 2022**

L'an 2022,  
Le 27 octobre 2022,  
A 11 heures,

Les associés de la société 7 FORCE 7, société à responsabilité limitée au capital de 100 euros, divisé en 100 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

#### **Sont présents :**

- **Madame Maïté CABARROT**,  
titulaire de 95 parts sociales en pleine propriété,
  - **Monsieur Alain VIDAL**,  
titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété,
- seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain VIDAL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- *Rapport de la gérance,*
- *Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022 et quitus à la gérance,*
- *Approbation des charges non déductibles,*
- *Affectation du résultat de l'exercice,*
- *Constatation de la reconstitution des capitaux propres,*
- *Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et approbation desdites conventions,*
- *Rémunération de la gérance,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- *la feuille de présence,*
- *l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2022,*
- *le rapport de la gérance,*
- *le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,*
- *le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.*

*Alain Vidal Me*

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport établi par la gérance. Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 306 euros.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 juin 2022.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2022 s'élevant à 324 525,73 euros de la manière suivante :

- Origine du résultat à affecter :  
Bénéfice de l'exercice 324 525,73 euros
- Affectation proposée :
  - 1) Absorption des pertes antérieures 157 482,33 euros
  - 2) A la réserve légale 10,00 euros
  - 3) Au compte « autres réserves » 167 033,40 euros

Compte tenu de cette affectation :

- le compte « autres réserves » s'élève à 167 033,40 euros
- les capitaux propres de la Société sont de 167 143,40 euros.

AN : me

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 30 juin 2022 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve la convention mentionnée dans ce rapport.

***L'associé intéressé n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.***

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que Monsieur Alain VIDAL n'a pas été rémunéré pour ses fonctions de gérant au cours de l'exercice écoulé mais a été remboursé, sur présentation de justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation pour un montant de 25 830,00 euros, décide que pour l'exercice 2022/2023, il continuera à ne pas percevoir de rémunération.

Toutefois, il pourra être remboursé, sur présentation de justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Alain Vidal



Jérôme L...

